



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, André PUGIN, I. SAGE, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L LACHENAL, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, B. MARQUET à S. LE MOAL, N. SEMLAL à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à R. DIAKHATÉ et C. MEYNET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, A. MIZZI, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : R. DIAKHATÉ

2024DELIB125 AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES F 1278, F 1275, F 1272 ET F 3540 SITUÉES AU LIEU-DIT LES COMMUNAUX DE BERSAZ

8.3 Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention à intervenir avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées F 1278, F 1275, F 1272 et F 3540 situées au lieu-dit Les communaux de Bersaz ;

Considérant que les parcelles sus nommées appartiennent à la Commune ;

Considérant le projet porté par ENEDIS d'établir une canalisation souterraine dans une bande d'un mètre de large sur une longueur de 55 mètres, ainsi que ses accessoires, pour alimenter un projet de construction ;

Considérant les droits de servitude à consentir à ENEDIS, sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle ;

Considérant que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

Considérant l'indemnité forfaitaire d'un montant de 110 euros à verser à la commune par ENEDIS ;

Considérant le projet de convention ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241105-2024DELIB125-DE

S²LO

Article 1 : Consent à ENEDIS des droits de servitude sur les parcelles cadastrées section cadastrale F 1278, F 1275, F 1272 et F 3540 situées au lieu-dit Les communaux de Bersaz tels que stipulés dans la convention annexée à la présente ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susmentionnée ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Robert DIAKHATÉ

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 8 NOV. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.